COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 24 MAI 2007

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 24 mai 2007** à 19 h 00 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET

Membres absents :

M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE. M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat - MOUS Relogement : approbation de l'avenant n° 1 à la convention CAF/Communauté d'agglomération dijonnaise

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention établie avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or signée le 10 avril 2006 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la mise à la disposition par la Caf d'un travailleur social à temps plein, dans le cadre de la MOUS Relogement du Grand Dijon, seront prélevées sur les crédits ouverts à l'exercice 2007 et aux exercices successifs.

2. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat - Garantie financière programme PSLA «La Bourguignonne Habitat»

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant en principal de 2 000 000 € que la société coopérative d'intérêt collectif HLM, Bourgogne Habitat, entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer la réalisation du programme de 14 maisons de ville en location-accession, situé rue des Narcisses à Chenôve, dans le cadre du projet ANRU du quartier du Mail.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **phase de mobilisation** : taux applicable : EONIA + 0,25 %, facturation mensuelle,
- **commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt,
- **droit à remboursement** : 20 % du montant du prêt,
- **phase d'amortissement** : durée maximale : 35 ans et 18 mois ; possibilité de mobilisation par tranches successives – taux d'intérêt applicable : EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois + 0,25 %,
- **mode d'amortissement progressif, constant, personnalisé ou ajustable.**

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- **durée :** 30 ans,
- **taux indexé** : EURIBOR 3 mois + 0,25 %,
- **périodicité des échéances** : trimestrielle,
- **mode d'amortissement** : progressif ;

- **de dire** que la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 35 ans et 18 mois au maximum, à hauteur de 100 % du montant du prêt ;
- **de dire** que, au cas où Bourgogne Habitat, l'emprunteur, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts ;
- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à libérer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec Bourgogne Habitat et Dexia Crédit Local et à signer tout acte utile nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

3. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public - subventions PLH - ICF Sud-Est Méditerranée : construction de 15 logements (13 PLUS, 2 PLAi), 78 rue des Marmuzots à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à ICF Sud-Est Méditerranée – *15 bis rue Henri Chevalier - 69317 LYON cedex 5-*, pour l'opération de construction de 15 logements collectifs (13 PLUS, 2 PLAi), situés 78, rue des Marmuzots à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 65 411,27 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 53 689,16 € pour surcoût de construction,
  - 11 722,11 € pour surcharge foncière ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ICF Sud-Est Méditerranée, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

4. **HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public - subvention PLH - OPH 21 : acquisition en VEFA de 6 logements (PLS), rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPH 21 – *17, boulevard Voltaire- BP 4 - 21000 DIJON* -, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (PLS), situés rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon, **une subvention d'un montant de 19 791,59 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

5. **HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public - Subventions PLH - SCIC Habitat Bourgogne-Champagne : construction de 23 logements (20 PLUS, 3 PLAi), «Les Champs Rémy» rue Darney et Pontiroli à Fontaine-les-Dijon**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex*-, pour l'opération de construction de 23 logements locatifs (20 PLUS, 3 PLAi) situés rue Darney et Pontiroli « Les Champs Rémy » à Fontaine-les-Dijon, **deux subventions d'un montant total de 149 575,10 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 89 390,93 € pour surcoût de construction,
  - 60 184,17 € pour surcharge foncière,

  ainsi qu'un concours financier à hauteur de 34 500 € destiné à l'équipement du programme en panneaux solaires ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

6. **HABITAT ET LOGEMENT Habitat locatif public - Subventions PLH - Foyer Dijonnais : construction de 16 logements (PLUS), «Les Champs Rémy» à Fontaine-les-Dijon**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer au Foyer Dijonnais** – *8, rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex*-, pour l'opération de construction de 16 logements locatifs PLUS, situés « Les Champs Rémy » à Fontaine-les-Dijon, **deux subventions d'un montant total de 80 650,48 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 48 101,18 € pour surcoût de construction,
  - 32 549,30 € pour surcharge foncière ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

7. **HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public - Subvention PLH - Foyer Dijonnais - Extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet, 65 route de Dijon à Longvic (8 chambres)**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – *8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 8 chambres (équivalent de 3 logements PLS), MAPAD Marcel Jacquelinet, 65, route de Dijon à Longvic, **une subvention d'un montant de 11 433 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

8. **HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public - Subvention PLH - Foyer Dijonnais : construction de 37 logements (35 PLUS, 2 PLAi),11 à 15 rue Sadi Carnot à Dijon**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – *8, rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 37 logements locatifs (35 PLUS, 2 PLAi), situés 11 à 15 rue Sadi Carnot à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 201 539,18 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 144 115,54 € pour surcoût de construction,
  - 57 423,64 € pour surcharge foncière ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

9. **HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - Prolongement de l'Esplanade Erasme - Acquisition d'une propriété**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur Mme Louise MAILLARD et Mme Thérèse MULOT, demeurant 5, ruelle Berthet - 21200 BEAUNE, une propriété bâtie située 4, rue Hugues Picardet, cadastrée section BX n° 32 de 300 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 200 100 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

10. **HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - 5, rue Fernand Holweck - Acquisition sur la Ville de Dijon d'une parcelle de terrain**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur la Ville de Dijon, une parcelle de terrain cadastrée section CM n° 80, d'une superficie de 10 089 m², moyennant le prix de 454 000 € ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 454 000 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

11. **HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - 2, impasse de Quetigny - Acquisition d'une propriété**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur Mme Brigitte PARASIE demeurant 6, rue des Alisiers - 72230 ARNAGE et M. Jean-Marc PEQUIGNOT demeurant 11 bis, rue Sergent Buttin - 69500 BRON, une propriété bâtie située 2, impasse de Quetigny, cadastrée section BX n° 302 de 319 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 224 000 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

12. **HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - ZI Dijon-Longvic - Acquisition d'une parcelle de terrain**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur la SARL MAJ représentée par M. Jacques COLLET - 36, avenue de Tavaux - 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, deux parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 2 973 m², situées sur la commune de Longvic, cadastrées section BV n° 5 pour 2 460 m² et n° 23p pour environ 513 m² ;
- **de dire** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1 € symbolique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

13. **HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Chenôve - Secteur Europa - Acquisition d'une parcelle de terrain sur les Consorts PITOLET**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur M. François PITOLET demeurant 3, allée des Bruyères - 25000 BESANCON, Mme Sylviane DERYCKE demeurant 127, avenue de Versailles - 75013 PARIS, Mme Françoise PARIS demeurant 45, boulevard Saint-Marcel - 75013 PARIS, M. Jacques PITOLET demeurant 15, rue Alexandre Dumas - 30540 MILHAUD, une parcelle de terrain situé sur la commune de Chenôve, cadastrée lieu-dit "Aux Terres Franches", section AV n° 6 de 6 692 m² ;

- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 36 806 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

14. **HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Chenôve - Secteur Europa - Acquisition d'une parcelle de terrain sur les Consorts FEBVRE-PACOT**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur les Consorts FEBVRE-PACOT, une parcelle de terrain située sur la commune de Chenôve, cadastrée section AV n° 13 de 6 760 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 37 125 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

15. **HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Convention SAFER / Communauté de l'agglomération dijonnaise - Sortie de réserve foncière**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la SAFER à sortir de réserve foncière la parcelle de terrain située sur la commune de Varois-et-Chaignot, d'une superficie de 3 340 m², cadastrée lieu-dit "Pièce Robin", section ZK n° 52 ;
- **d'accepter** la cession par la SAFER à la Communauté de communes de la Plaine des Tilles ;
- **de dire** que la SAFER remboursera à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise la somme de 1 784,81 € correspondant au montant du préfinancement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, toutes conventions à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

16. **HABITAT ET LOGEMENT - Demande de subvention 2007 pour l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - *4, rue Paul Cabet 21000 Dijon* -, au titre de l'exercice 2007 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général, **une subvention d'un montant de 58 255 €** ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

17. **HABITAT ET LOGEMENT - Demande de subvention 2007 pour le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH)**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH) - *4, rue de la Redoute BP 37610 21076 DIJON CEDEX* -, au titre de l'exercice 2007 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, **une subvention d'un montant de 15 300 €** ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

18. **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Prolongement impasse Champeau - Protocole d'accord à passer entre les villes de Dijon et de Quetigny et la Communauté d'agglomération dijonnaise**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** la participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise à 88,5% du coût total H.T. du prolongement de l'impasse Champeau et à 100 % les aménagements cyclables relevant du schéma communautaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et les villes de Dijon et de Quetigny,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

19. **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Perrigny-les-Dijon**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur des périmètres des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui relèvent de la compétence communautaire.

20. **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sennecey-les-Dijon**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « La Rente du Bassin »qui relève de la compétence communautaire.

21. **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Pluvet**

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Pluvet.

M. MASSON indique que l'on a eu la démonstration sur les deux PLU précédents qu'il était possible de respecter la délibération cadre du S.CO.T et de faire un travail de qualité. Il constate que dans un nombre de cas très important nous sommes amenés à faire des remarques assez habituelles : consommation excessive de l'espace, places de stationnement, non respect d'un certain nombre d'obligations liées à la loi SRU et à la loi ENL.
Il n'est pas possible de voter favorablement pour cette délibération. M. MASSON rappelle qu'il a déjà voté contre cette délibération au Comité du S.CO.T.
M. MASSON indique qu'il va falloir également faire preuve de pédagogie auprès des cabinets qui travaillent dans ce domaine ; puisque les services de l'agglomération arrivent à faire un travail de qualité, il n'y a pas de raison que les autres n'y arrivent pas.

Scrutin : 4 contre

22. **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Remilly-sur-Tille**

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Remilly-sur-Tille.

M. MASSON émet des remarques de même nature que pour la délibération précédente avec toutefois un accent particulier mis sur le fait que l'on consomme là de l'espace de manière très importante. Il rappelle qu'à ce ryhtme, au plan national, en moins de 50 ans on aura consommé pour de la construction toute la quantité de terres arables de France. On ne peut pas utiliser 3,7 hectares pour 37 logements ; ce n'est pas viable à moyen ou à long terme, c'est pourquoi il votera contre cette délibération.

M. REBSAMEN approuve cette remarque et indique que c'est une autre conception du développement qui doit être envisagée. Il ne sera pas possible de laisser les communes envisager des développements à raison de 10 logements à l'hectare. Il rappelle à titre d'exemple que pour le Projet "Junot" le rapport est de 60 hectares pour 600 logements.

Scrutin : 4 contre

23. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - ZAC CapNord à Saint-Apollinaire - Cession du lot n° 13**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 13 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à St Apollinaire dans les conditions définies.

24. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Mission économique de la CGPME à Essaouira au Maroc - Soutien financier**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 4 500 € à la CGPME au titre de l'organisation de cette mission économique à Essaouira au Maroc ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours

25. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Demande de subvention de la Boutique de Gestion - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention de 20.400 € à la Boutique de Gestion de Côte d'Or selon les modalités énoncées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.

26. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Marché International des Professionnels de l'Immobilier - MIPIM - Participation financière du Conseil Régional de Bourgogne**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de solliciter** la participation de la Région Bourgogne au coût global des dépenses engagées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à hauteur de 10.000 €.

27. **DEPLACEMENTS - Etudes sur le transport en commun en site propre - Levés topographiques et recueil des réseaux - lancement d'appels d'offres**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert comportant 3 lots pour compléter l'information topographique et pour le recueil des informations concernant les réseaux pour la réalisation des études sur le TCSP, et d'approuver le dossier de consultation des entreprises
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne administration de cette affaire.

28. **DEPLACEMENTS - Création d'un Titre étudiants**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création d'un titre étudiant indexé sur le tarif de la carte d'abonnement mensuel, avec une réduction de 25 %.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

29. **DEPLACEMENTS - Transports scolaires - Dotation Générale de Décentralisation - Convention à passer avec le Conseil Général de la Côte d'Or**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention, concernant la DGD scolaire, à passer avec le Conseil Général de la Côte d'Or,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

30. **DEPLACEMENTS - Acquisition complémentaire de bus et minibus - Lancement d'un appel d'offres**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de véhicules de transport urbain, tel qu'il vient d'être exposé, et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **de solliciter** la participation financière de l'ADEME, dans le cadre de son dispositif d'aides aux véhicules propres et économes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen, et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2007.

31. **DEPLACEMENTS - Pôle d'échange multimodal - Convention de financement des travaux**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de financement des travaux relatifs à l'aménagement d'un pôle d'Echanges Multimodal entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la S.N.C.F.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux et tout document nécessaire à ce dossier,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

32. **DEPLACEMENTS - Pôle d'échange multimodal - Fonds de concours - Attribution Ville de Dijon - Travaux de voirie**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la Ville de Dijon à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération, soit, sur un total de 210 000 €, un fonds de concours de 168 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33. **DEPLACEMENTS - Requalification de la RD 70 entre le franchissement de la Rocade Est et le parc de Bois Guillaume**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la requalification de la RD 70 entre le franchissement de la Rocade Est et le parc de Bois Guillaume à hauteur de 1 372 050 € H.T.,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la ville de St Apollinaire et le Conseil Général de la Cote d'Or,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

34. **DEPLACEMENTS - Association «Clé de Contact» - Demande de subvention**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de 1 000 € à l'association « la Clé de Contact » au titre de l'exercice 2007.
- **de dire** que le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

35. **ENVIRONNEMENT - Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison de l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du Cadre de Vie et la Communauté d'agglomération dijonnaise**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens ;
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 120 000 € à la régie pour l'exercice 2007.
- **de procéder** à la désignation du Directeur de régie de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Est désigné : Monsieur Sébastien APPERT.

36. **ENVIRONNEMENT - Création d'une déchetterie professionnelle - Bail emphytéotique au profit de la société Bourgogne Recyclage**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'établir** au profit de la société Bourgogne Recyclage – BP 193 – 21205 Beaune, un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, portant sur un terrain d'une superficie de 4 420 m², cadastré section AB n° 128 p, afin de permettre la réalisation d'une déchetterie professionnelle ;
- **de fixer** le montant annuel du loyer à la somme fixe de 2 652 € hors taxes, à laquelle s'ajoute une part variable fixée à 0,61 € par tonne réceptionnée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Communauté de l'agglomération dijonnaise, le bail emphytéotique, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de cette décision.

M. BOUHELIER précise que le récent rapport présenté par le Directeur de la S.E.F.S est porteur de nombreuses pistes et devrait être distribué à tous les conseillers. Il incite à être encore plus actifs et à poursuivre les efforts à mener en matière de collecte des déchets. Il n'est pas possible de se satisfaire de la pratique actuelle. Même si un pas très important a été réalisé avec la mise en place du tri sélectif, cette action est à poursuivre en profondeur. Le volume de tonnage ne baissant pas nous devons nous interroger sur les compléments à adopter pour notre politique en faveur d'une responsabilité écologique plus grande. Trop de déchets ramassés pourraient être traités de manière différente, les déchets verts par exemple (Cf Chalon-sur-Saône). Une mission plus active devrait être confiée aux ambassadeurs du tri. Ceci pose aussi le problème de la pénalisation des gros producteurs de déchets quelque peu indélicats ; le pouvoir étant aux maires de chaque commune que peut faire la Communauté d'agglomération ? D'autre part, il faudrait travailler de façon résolue avec le CEPIEC et l'ESIREM sur la conception des emballages, leur poids, leur utilité, cela permettrait collectivement un pas de plus vers une écologie du quotidien encore plus responsable et pragmatique.

M. MASSON indique également que le rapport en question est très intéressant et confirme que la quantité de déchets continue de croître, les chiffres les plus récents font état de 4 % de tonnage supplémentaire collecté sur l'agglomération en notant toutefois l'effet trompe l'oeil, le périmètre de ramassage n'est pas toujours constant, mais on va sur une croissance assez importante de la quantité de déchets ce qui valide la nécessité de travailler sur la réduction des déchets à la source. On a commencé à le faire par exemple avec la suppression des sacs de caisse, ou la collecte directe des cartons dans les zones d'activités. Des pistes sont donc déjà exploitées.

La bonne nouvelle c'est que le tonnage de déchets recyclés évolue plus vite que le tonnage de déchets global. Nous étions déjà une des agglomérations qui triait le mieux avec un tri de bonne qualité. Cet aspect se confirme et c'est une excellente nouvelle.
Il est clair que dans l'avenir il faudra réfléchir aux déchets que l'on appelle "fermenticibles", c'est-à-dire les déchets verts, les épluchures, etc...tout ce qui est "compostable". C'est un dossier qui attend pratiquement toutes les collectivités dans les années à venir.

M. MASSON indique qu'il est indispensable de continuer dans l'optique du recyclage des déchets et la réduction des déchets à la source.

37. ENVIRONNEMENT - Collecte et Tri - Colonnes à verre - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Beauvais Diffusion

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Beauvais Diffusion pour définir les modalités de réparation de colonnes à verre défectueuses et solder définitivement les comptes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

38. **ENVIRONNEMENT - Collecte et Tri - Camions bennes au GNV - Contrat d'avitaillement à passer avec GNVert**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la passation d'un contrat tripartite avec GNVert et la Société Economique Franco-Suisse pour l'avitaillement des camions bennes au GNV ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette division.

39. **ENVIRONNEMENT - UIOM - Traitement des déchets issus de médicaments - Tarif**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de réceptionner et d'incinérer** les déchets issus de médicaments collectés dans le cadre d'une filière agréée dans les mêmes conditions que les déchets provenant des ménages.
- **de fixer** le tarif de prise en charge et de traitement à 120 € TTC par tonne.

40. **ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association Atmosf'air**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.
- **de verser** à l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2007 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000 € ;

41. **ENVIRONNEMENT - Subvention 2007 à l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL)**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de 50 000 € à l'association ICOVIL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

42. **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Sciences Po - Soutien au fonctionnement - Renouvellement de la convention pour 2007.**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon en versant une subvention de 122.640 € pour l'année 2007 ;
- **d'attribuer** des bourses à six étudiants du premier cycle de Dijon (deux bourses par année d'études, de la 1ère à la 3ème année), pour un montant total de 27.360 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

43. **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Demande de subvention -Convention UniversCités - Mission Culture Scientifique de l'Université de Bourgogne - Programme d'actions 2007**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer,** dans le cadre la convention UniversCités, une subvention de 20 000 € à l'Université de Bourgogne, afin de soutenir le programme de la Mission Culture Scientifique 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

44. **CULTURE ET SPORTS - SAOS JDA Dijon Bourgogne - Mission d'intérêt général - Acomptes sur la saison 2007-2008**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution d'une avance de 150 000 € pour la saison 2007-2008 à la SAOS JDA,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

45. **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Modalités de mise en oeuvre des astreintes à l'usine d'incinération des ordures ménagères**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'instaurer** les indemnités d'astreinte et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002, 2003-363 du 15 avril 2003 et 2005-542 du 19 mai 2005;
- **décide** que les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui assurent des interventions dans le cadre de périodes d'astreinte pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires;
- **précise** que les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent percevoir ni indemnité d'astreinte, ni indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

46. **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs - Désignation des représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de procéder** à la désignation d'un représentant et de son suppléant au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.
  Sont désignés : Monsieur Bernard RETY - Titulaire
  Monsieur Jacques FOUILLOT - Suppléant.

INFORMATION

La contribution au Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T) proposée par Mme DELEBARRE, Mme DURNERIN, Mme HERVIEU et M. MASSON est jointe au présent compte-rendu.

* * * * * *

Fait à Dijon, le - 5 JUIN 2007

Le Président,

François Rebsamen

François REBSAMEN

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
9, avenue du Drapeau
B.P. 17510 - 21075 DIJON CEDEX

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (S.R.I.T.)

MAI 2007

GROUPE DES ELUS VERTS, DELEGUES COMUNAUTAIRES

INTRODUCTION

Si la région Bourgogne est une des régions les moins peuplées d'Europe (51 habitants au km^2), Dijon et son agglomération présentent au contraire une densité forte. En Côte d'Or, la population est inégalement répartie sur le territoire : les trois quarts des habitants vivent sur moins d'un tiers du territoire (3 710 habitants au km^2 sur Dijon et 125 habitants au km^2 sur Daix avec une densité moyenne sur l'ensemble du territoire du SCOT de 281,2 habitants par km2). Dans ce contexte, si la capitale régionale se trouve au centre des dispositifs, en tant que telle, elle condense également nombre de projets d'infrastructures portés par le Grand Dijon.

Au sein de l'agglomération dijonnaise, les efforts entrepris pour réduire la part modale de la voiture (nouveau réseau de bus, développement des pistes cyclables) n'empêchent pas les flux automobiles de progresser (à raison d'au moins 1 000 véhicules nouveaux par an venant grossir la cohorte de l'existant). Cela s'explique notamment par :

- la transition laborieuse entre la culture du tout-voiture et la culture relativement nouvelle consistant à répartir les modes de transport,
- un intermodalité en transports collectifs presque inexistante,
- un manque d'offres adaptées pour les populations péri-urbaines pour les trajets domicile/travail,
- le coût du logement sur l'agglomération qui contraint les ménages à se loger de plus en plus loin.

Par ailleurs, Dijon et son agglomération, et par extension son aire urbaine, possèdent des atouts pour contribuer à un schéma régional de transports suffisamment ambitieux en terme d'aménagement du territoire cohésif, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'attractivité économique :

- nœud ferroviaire,
- potentialités d'intermodalité entre les transports régionaux, départementaux et locaux, de pluri-modalités,
- potentialité d'extension des pistes cyclables, d'offres de transports en commun,
- une volonté de développer les offres variées de logement pour tous.

Le SRIT met effectivement en avant les potentialités de l'agglomération en matière de déplacements et de transports.

Toutefois, nous tenons à souligner que si on ne peut qu'entériner l'approche descriptive du territoire et de la répartition démographique, simple constat de la réalité, les orientations et actions qui en découlent restent, elles, dans une approche cloisonnée.

A l'aune des enjeux actuels, on attend d'un Schéma Régional des Infrastructures et des Transports qu'il soit conjoint avec la problématique du logement, des activités économiques, de l'aménagement du territoire. L'époque de création tout azimut de cordons de déplacements qu'ils soient autoroutiers, routiers est révolue : ces infrastructures routières sont génératrices du morcellement des territoires, d'emprises de plus en plus importantes sur les terres agricoles, du renforcement du transport émetteur de gaz à effet de serre, de l'augmentation des distances entre lieux de vie et lieux de travail. Si on doit les entretenir, il s'agit aussi d'en stopper le

développement. Dans le même temps, il convient de réorienter résolument la politique de logement sur les bassins d'emplois. L'agglomération dijonnaise, drainant la majorité des emplois du département, affiche une politique volontariste en ce domaine qu'il convient de souligner.
Il apparaît pertinent que le SRIT en tienne compte et analyse le triptyque déplacements/logements/emplois. Ainsi une prise en compte plus efficace de cette problématique doit aboutir à une évaluation de ses effets sur le dérèglement climatique, la consommation d'énergie et la spéculation immobilière.

Dans l'orientation n°1 : « améliorer le cadre de vie et l'épanouissement des être humains », nous proposons d'adjoindre à la fiche action 1.4 les éléments ci-dessous de telle sorte qu'elle s'inscrive en cohérence avec l'objectif affiché auquel nous souscrivons.
optimisation de l'utilisation du réseau autoroutier (fiche n°1.4) : le fait de vouloir reporter les flux de transports des routes aux autoroutes est pertinent lorsqu'il s'agit de mettre fin aux différentes nuisances vécues par les populations riveraines toutefois cette démarche ne doit pas mettre à mal la volonté de développer *la complémentarité des modes de transports de marchandises (fiche n°2.1) d'une part et celle qui concerne les particuliers d'autre part.* Par ailleurs, nous attirons l'attention sur les conséquences de l'extension à l'infini de parkings bitumés comme celle de l'imperméabilisation des sols.
Nous proposons de compléter cette fiche action par la valorisation de la répartition plurimodale sur les trajets amenant aux échangeurs en lien avec ce que propose la fiche 1.3

Dans l'orientation n°2 : « réduire la consommation énergétique et la pollution atmosphérique par le développement des modes alternatifs à la route », nous proposons que le Grand Dijon, avec la fiche action n°2.2, *améliorer la performance de l'offre ferroviaire*, s'engage activement sur les liaisons inter-cités et sur la création et/ou la valorisation de haltes ferroviaires sur l'ensemble de son territoire : Porte-Neuve, Neuilly-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Longvic, Crimolois, Ouges, Breteniere, Plombière-les-Dijon offrent des potentialités très intéressantes qu'il convient d'étudier au plus vite.

Concernant la fiche action n°2.3, *favoriser le développement du transport de marchandises par voie d'eau,* nous réaffirmons notre opposition à tout projet Grand Gabarit. En effet il y aurait une grande contradiction à injecter des sommes considérables d'argent public sur des réalisations dont les impacts négatifs en terme de saccage de la biodiversité, des territoires ont été largement démontrés d'une part, pour un service rendu en terme de transports très aléatoire d'autre part. L'agglomération dijonnaise est concernée par le canal de Bourgogne qui est en assez mauvais état. Nous proposons que les efforts portés par le SRIT se traduisent par la réfection, l'amélioration et la valorisation des voies navigables existantes.

A propos de l'orientation n°3 : « répondre à la demande de mobilité dans le respect des engagements de Kyoto », il faut souligner que le Grand Dijon avait anticipé la fiche action n°3.1, *soutenir la mise en place des plans de déplacement d'entreprise (PDE).* Le grand Dijon pourrait alors mettre au service des entreprises de son territoire le mode d'emploi, le canevas leur permettant de décliner un PDE adapté à chaque entreprise.
Dans la fiche action n°3.4, *aménager les rocades,* nous proposons qu'avant tout aménagement de ce type le Grand Dijon ait étudié toutes les modalités de transports et de déplacements alternatifs à la voiture et au camion. La création de rocade, même en 2x1 voie, doit devenir l'ultime recours.

Dans la 6ème orientation « développer l'accès à l'international et la coopération interrégionale », la fiche action 6.2 a pour objectif de placer la capitale régionale au cœur d'un réseau ferré grande vitesse. Les action présentées s'intègrent tout à fait dans le dispositif stellaire dont la branche nord-ouest est celle qui, de Dijon en passant par Troyes jusqu'à Paris offre une ligne à 220 km/h pour un coût respectueux des deniers publics.

La fiche action n°6.3 *assurer la desserte aérienne de la région* promeut le projet Renaissance. Or celui-ci ne prend pas en compte l'urbanisation des communes concernées qui continuent de développer leur PLU et dont les populations vont de fait être exposées à de fortes nuisances sonores, de même qu'aux émissions de GES issues de l'activité aéroportuaire.
Par ailleurs, le renforcement des liaisons ferroviaires avec Roissy-Charles-de-Gaulle et Lyon-Saint-Exupéry favorisant l'intermodalité entre ces 2 aéroports prévu dans cette même fiche permet des conditions de voyage tout à fait acceptables à l'échelle des distances concernées. Dans ce contexte, le développement de celui de Dijon est une aberration financière, économique et contraire aux objectifs visés dans le préambule de même que dans les 2ème et 3ème axes stratégiques du SRIT. De plus, la politique de subventions du déficit avéré de l'activité aéroportuaire et partant de compagnies « low-cost » est complètement ubuesque : depuis 1994, le district puis le Grand Dijon a octroyé 2 625 875,01 € de subventions, 1 788 932 € depuis 2001.
Nous nous étions opposés au projet Renaissance en 2006 lors de la présentation de la convention au conseil du Grand Dijon. Nous réitérons notre opposition à ce projet repris dans le SRIT.

Jean-Patrick MASSON
VP à l'environnement

Catherine HERVIEU
déléguée communautaire

Christine DURNERIN
déléguée communautaire

Marie-Christine DELEBARRE
déléguée communautaire